CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saulieu naturellement

DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAULIEU

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à dix-neuf heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, à huis clos, sous la présidence de Madame Martine Mazilly, Maire de SAULIEU.

Etaient présents : Martine Mazilly, Hervé Louis, Jean-Paul Thiveyrat, Elodie Mazilly, Marie-Claude Overney Vincent Garnier, Marie-Claire Genotte Eric Rousseau, Christian Lambert, Myriam Robinet, Gérard Besancenet, Jérôme Viguié, Emmanuelle Rose, Pierre Loison

Ont donné pouvoir : Alice Detalminil à Marie-Claire Genotte
Olivier Thiebaut à Jérôme Viguié
Adeline Masson à Elodie Mazilly
Sandrine Devry à Emmanuele Rose

Etait absente : Ophélie Gauthier

M. Éric Rousseau a été élu secrétaire de séance

1 Procès-verbal de la séance précédente,
2 Rapports d'activités Eau et assainissement
3 Règlement intérieur du conseil municipal
4 Décision du conseil municipal sur le transfert automatique du PLU à la Communauté de Communes de Saulieu
5 Subventions aux associations
6 Délégation CCAS
7 Tableau des emplois
8 Régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP)
9 Tarifs de vente d'articles de la boutique du musée François Pompon
10 Délégation de signature pour actes d'urbanisme
11 Règlement intérieur du local d'hébergement d'urgence
12 Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société Equation
13 Questions diverses

1 Procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le point n°3 de la séance du 4 septembre 2020 en enlevant les mots : « ne s'oppose pas au projet présenté dans ce cadre, »

2 Rapports d'activités eau et assainissement et rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS)

En application de la loi 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les rapports établis par SUEZ, société fermière, sur les services publics de l'eau et de l'assainissement pour la Ville de SAULIEU, dans le cadre de ses obligations légales et contractuelles.
Le compte rendu financier traduit l'activité de l'année 2019 en terme comptable, et les rapports annuels présentent les renseignements techniques, statistiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement des installations.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau et d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité

. **Prend acte** de la présentation des rapports annuels d'activités eau et assainissement collectif pour l'exercice 2019.
. **Prend acte** de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement collectif.
. **Dit** qu'il n'émet pas d'observation à l'encontre de ces rapports.

3 Règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Saulieu

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'installation du conseil municipal lors de la séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,
Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Vu les dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du conseil municipal de la commune de Saulieu,

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité

- **Approuve** dans les termes annexés à la présente délibération le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Saulieu pour le mandant 2020-2026.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

4 Décision du conseil municipal sur le transfert automatique du PLU à la Communauté de Communes de Saulieu

La loi ALUR stipule que la communauté de communes devient compétente le 1er jour de l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. En cas d'opposition à ce transfert, la commune doit se prononcer avant le 31 décembre 2020,

. Vu la délibération n°13-2017 du 6 mars 2017 s'opposant au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes de Saulieu,

. Considérant qu'à ce jour il est toujours inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité

- **S'oppose** au transfert automatique de la compétence PLU à compter du 16 octobre 2020 à la communauté de communes de Saulieu,
- **Demande** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

5 Subventions aux associations

Madame le Maire présente la liste des propositions de subventions présentée ci-dessous,

L'office municipal des sports demande que la subvention de 2500 euros ne leur soit pas versée cette année.
A la demande du président, sur proposition de l'adjoint aux sports et accord de la commission sports, il est proposé de repartir 2 000 € entre les associations sportives.

En tant que membres, Marie-Claude Overney pour l'OMC et l'association K'Danse, Pierre Loison pour la Société de Concours hippiques et Emmanuelle Rose pour l'OMC ne participent pas au vote pour l'attribution à ces associations.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité

- **Vote** l'ensemble des subventions soumises à son approbation pour un montant global de 15 610 € comme proposé ci-dessous
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2020 au compte D 6574 pour les subventions aux associations.

Associations	Subvention
OMC	1 000.00 €
Troupe de Saulieu	600.00 €
Musique et Saveurs	300.00 €
Comice Agricole	1 000.00 €
K'DANSE	940.00 €
Entente Sportive Morvandelle	2 140.00 €
Football Morvan Vétérans	140.00 €
Judo Club	1 440.00 €
Racing Club	2 640.00 €
Saulieu Multi Sports	640.00 €
Société Concours Hippiques	2 140.00 €
Tennis Club	1 140.00 €
Basket club	140.00 €
Précy Saulieu Gym	140.00 €
Association sportive du collège	140.00 €
Boule Sédélocienne	140.00 €
Cyclisme Club Saulieu	140.00 €
Les Patrachous	140.00 €
Secours Populaire	150.00 €
ADMR	500.00 €

6 Délégation CCAS – annule et remplace la délibération n°26-2020 du 23 mai 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le nombre de délégués du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. est fixé à un maximum de 8, et que le Maire est président de droit,

Le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** à HUIT le nombre de délégués élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS de la Ville de SAULIEU ;
- **Désigne** les conseillers municipaux suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS de la Ville de SAULIEU ;
  Élodie MAZILLY, Marie-Claude OVERNEY, Marie-Claire GENOTTE, Myriam ROBINET, Alice DETALMINIL, Gérard BESANCENET, Jean-Paul THIVEYRAT, Sandrine DEVRY

7 Tableau des emplois

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment l'article 53,

Considérant l'étude de l'ensemble du tableau des emplois, des besoins des services, des possibilités d'avancement de grade de certains agents, de promotion interne ou de changement de filière,
le Maire propose les suppressions et créations de postes suivants, après accord du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Considérant les départs en retraite de trois agents, la commune doit effectuer des recrutements en remplacement de trois agents, dont un qui est parti en retraite en juillet dernier et deux qui feront valoir leurs droits à la retraite en 2021.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide la modification du tableau des emplois permanents de la manière suivante :

Service	Nouveaux emplois créés	Date	Nbre de poste	CONTRAT
Technique	Adjoint technique	01/12/2020	1	CDD 1 an
Administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	01/01/2021	1	Mutation Agent territorial
Administratif	Adjoint administratif	01/12/2020	1	CDD 1an

8 Régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP)

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.
Le régime RIFSEEP comprend deux parts :

l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste, versée mensuellement.

le CIA, Complément Indemnitaire Annuel, est **une part facultative et variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel. Elle est versée annuellement (novembre) et est exprimé en brut.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

. Vu la délibération n° 89-2016 du 05 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP et de l'indemnité annuelle complémentaire ;

. Vu le point n°4 de la délibération 89-2019 portant sur le réexamen du montant de L'IFSE :

1. en cas de changement de fonctions ou de catégorie,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le principe du réexamen n'implique pas une revalorisation automatique du montant

. Vu la date d'échéance de la délibération n°89-2016 du 5 décembre 2016 et l'évolution des carrières des agents depuis le cinq décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote à 14 voix Pour et 4 voix Contre :

- **Accepte** la modification des plafonds annuels de l'IFSE pour chaque catégorie et groupe en indiquant les maximums autorisés,
- **Rappelle** que les montants définitifs sont pris par arrêtés individuels,
- **Précise** que ces montants peuvent être en dessous des plafonds,
- **Propose** de fixer les plafonds annuels à compter du 01/11/2020 comme proposé ci-dessous :

Catégorie	Groupes et fonctions		Plafond annuel
Catégorie A	Groupe 1	Direction des services	**20 000 €**
	Groupe 2	Direction adjointe des services, Directeur de services	**16 000 €**
Catégorie B	Groupe 1	Directeur de service	**15 000 €**
	Groupe 2	Assistant de direction responsable d'un service	**13 000 €**
	Groupe 3	Pilotage expertise	**12 000 €**
Catégorie C	Groupe 1	Chef équipe, encadrement de proximité, poste à responsabilité technique ou administrative, régisseur	**11 000 €**
	Groupe 2	Connaissances particulières liées au domaine d'activité, missions spécifiques régisseur	**8 000 €**
	Groupe 3	Exécution	**5 000 €**

9 Tarifs de vente d'articles à la boutique du musée François Pompon

Articles proposés à la vente à a boutique du musée :

Désignation	Prix d'achat unitaire TTC	Prix de vente unitaire TTC
Ouvrage François Pompon Editions FATON	11.40 €	19.00 €
Pack Basilique (tote bag, monnaie de Paris, mug, bande dessinée, crayon de papier, porte-clé, carte postale, affiche, magnet, badge)		35.00 €
Magnet chouette Pompon noir Résine	6.79 €	9,90 €
Ours Pocket blanc Résine	13.63 €	21,00 €
Ours moyen 20 blanc Résine	39.06 €	76,00 €
Ours moyen 20 personnalisé bleu Résine	65.46 €	116,00 €
Ours moyen 20 personnalisé rouge Résine	65.46 €	116,00 €
Ours grand noir Poudre marbre	268.80 €	498,00 €
Ours grand personnalisé numéroté /8 bleu Poudre marbre	406.80 €	699,00 €
Ours grand personnalisé numéroté /8 rouge Poudre marbre	406.80 €	699,00 €
Ours Moyen 30 blanc Poudre marbre	162,00 €	230,00 €
Ours Moyen 30 noir Poudre marbre	162,00 €	230,00 €
Pleurant 56 brut plâtre	240,00 €	479,00 €
Génie de Rude brut résine	37.44 €	76,00 €

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité

- **Fixe** le prix de vente unitaire des articles à la boutique du musée François Pompon comme présentés ci-dessus
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération

10 Délégation de signature pour actes d'urbanisme

Au sens de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, concernant la signature des actes d'urbanisme, le maire peut être considéré comme étant « intéressé au projet [...] soit en son nom personnel, soit comme mandataire » (demande déposée pour lui-même à titre personnel, demande déposée par un membre de la famille,...).
·Dans ce cas, il ne peut signer les actes d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, etc..

Le bureau juridique de la DDT précise que pour les communes compétentes (communes dotées d'un P.L.U), une délibération motivée pour maire intéressé est obligatoire.

Monsieur Jean-Paul Thiveyrat est proposé pour la signature des actes d'urbanisme lorsque le maire est considéré comme intéressé.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 15 voix pour et 3 abstentions

- **Accepte** la délégation de signature des actes d'urbanisme lorsque le maire est considéré comme intéressé à Monsieur Jean-Paul Thiveyrat.

11 Règlement intérieur du local d'hébergement d'urgence

Suite à un nouveau fonctionnement du service d'accueil et d'hébergement d'urgence, le règlement intérieur doit être modifié.
Le conseil municipal doit se prononcer pour mettre à jour le règlement intérieur du local d'hébergement d'urgence.

Sur proposition du Maire et après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

. **Approuve** dans les termes annexés à la présente délibération le règlement intérieur du local d'hébergement d'urgence
. **Autorise** Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

12 Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société Equation

Le chantier de rénovation de la toiture du foirail réalisé par la société Équation n'est pas terminé pour plusieurs raisons : malfaçons (fuites sur nouvelle étanchéité), délais non tenus par la société Equation, etc...

Afin de solutionner ce litige et de pouvoir terminer les travaux le plus rapidement possible, il est proposé la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Équation.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité

- Approuve le protocole d'accord transactionnel avec la société Équation,
- Autorise le maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Équation

Fin de la séance à 21 h 50.
Le Maire, Martine MAZILLY